



communiqué

N°: 052
No.:

Le 19 mars 1987

ACCUSATIONS DE PARJURE CONTRE MICHAEL DEEVER

Le ministère des Affaires extérieures a appris aujourd'hui que le Grand jury américain a confirmé que M. Michael Deaver, contre qui des accusations de parjure ont été retenues, n'a violé aucune loi dans l'exercice de ses activités pour le compte du Canada.

Les conclusions du Grand jury établissent clairement que la conduite du gouvernement du Canada a été à tout moment irréprochable et conforme aux principes établis et reconnus en matière de diplomatie.

Le ministère constate en particulier que même les accusations de parjure dans le cas du dossier des pluies acides n'ont aucun rapport avec les activités menées par M. Deaver au nom du Canada. Les autres accusations portent sur des activités exercées pour le compte d'autres clients.

Le ministère ne fait aucun commentaire sur les accusations retenues par le Grand jury. Il s'agit d'une question intéressant le processus judiciaire des États-Unis et un citoyen de ce pays. Il serait déplacé de la part du gouvernement du Canada de se prononcer sur cette affaire.

Les représentants du gouvernement du Canada ont apporté au procureur indépendant leur pleine et entière collaboration, en conformité avec la pratique diplomatique établie.